

Date Printed: 04/20/2009

---

JTS Box Number: IFES\_64  
Tab Number: 87  
Document Title: Collectivites Territoriales  
Document Date: 1997  
Document Country: Haiti  
Document Language: French  
IFES ID: CE00806



\* D A 1 4 3 5 4 5 - 8 6 F 6 - 4 0 5 3 - 9 9 7 9 - F 1 A F A 7 2 D D 9 4 F \*

ELEKSYON 1987



AL VOTE

**VOTE**

ASEK/DV SENATÈ

**POU  
POZE BAZ  
YON LETA  
DESANTRALIZE**



COMMISSION DE L'ÉLECTIONS  
11, RUE DE LA PAIX, PORT-AU-PRINCE  
AP. 10000-10000

**COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

## Calendrier des Élections territoriales

**Élections directes:** tous les citoyens en possession d'une carte électorale ont le droit de voter.

**Élections à majorité relative:** le candidat qui a le plus grand nombre de voix est déclaré élu.

**6 Avril 1997:**

- Élections des membres de l'Assemblée de la Section Communale (ASEC)

- Élections des délégués de quartiers des villes (DV).

**Élections indirectes:** les assemblées élisent leurs représentants soit parmi leurs membres, soit dans la communauté.

**Mai 1997: Assemblée Municipale (AM)**

Formée des délégués de ville et d'un ou de plusieurs représentant(s) de chaque ASEC.

**Juin 1997: Assemblée Départementale (AD)**

Formé d'un représentant de chaque Assemblée Municipale.

**Juin 1997: Conseil Départemental (CD)**

Formé de 3 représentants élus par l'Assemblée Départementale correspondante.

**Juin 1997: Conseil Interdépartemental (CID)**

Formé d'un représentant par département.

**Durée du mandat:** tous les élus, directs et indirects, ont un mandat qui prendra fin en janvier 1999.

**PRÉSIDENT  
de la République**

**PREMIER MINISTRE**

**CONSEIL DES MINISTRES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
Sénat  
Chambre des Députés

**CONSEIL  
INTERDÉPARTEMENTAL**  
9 membres

**CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**  
3 membres

**ASSEMBLÉE  
DÉPARTEMENTALE (AD)**  
1 représentant par AM

**CONSEIL  
MUNICIPAL**  
Cartels de 3 membres élus en Juin 1995

**ASSEMBLÉE  
MUNICIPALE (AM)**  
Cartels DV de 1 à 22 membres élus le 6 avril 1997  
et les représentants des ASEC

**CASEC**  
Cartels de 3 membres élus en Juin 1995

**ASSEMBLÉE SECTION COMMUNALE  
(ASEC)**  
Cartels de 7, 9 ou 11 membres élus  
le 6 avril 1997

**EXÉCUTIF**

**PARLEMENT**

La décentralisation, c'est le pouvoir local accordé aux sections communales, aux communes et aux départements.

C'est la fin de la "République de Port-au-Prince".

Les assemblées peuvent élire leurs représentants soit parmi leurs membres, soit en dehors. Dans ce dernier cas, ces personnes doivent se conformer aux exigences de la loi.

Les ASEC ne siègent pas tous les jours, mais plutôt en session de huit (8) jours, chaque trois (3) mois, donc quatre (4) fois par année. Les séances sont publiques.

Les membres des assemblées reçoivent des frais de dédommagement pour chaque jour de session. Ils ne reçoivent pas de salaire. C'est par civisme qu'on participe aux assemblées.

## MANDAT DES ASSEMBLÉES

**ASEC:** Délibère et statue sur les affaires d'intérêt purement local. Vote le projet de budget et la politique de développement de la section préparés par le CASEC.

Désigne le ou les représentant(s) de la section à l'AM.

**AM:** Délibère et statue sur les affaires de la commune. Vote le projet de budget et la politique de développement de la Commune préparés par le Conseil Municipal.

Désigne un représentant de la Commune à l'AD.

Soumet au Président de la République une liste de trois (3) noms aux postes de juges de paix.

**AD:** Délibère et statue sur les affaires du Département. Assiste le CD.

Fait rapport directement à l'Administration centrale.

Propose 3 noms pour la formation du Conseil Electoral Permanent.

Soumet au Président de la République une liste de noms aux postes de juges à la Cour d'Appel et aux tribunaux de Première Instance.

Désigne 3 représentants du Département au Conseil Départemental.

Désigne un représentant au CID.

**CD:** Administre les ressources financières dans l'intérêt du Département.

Élabore, en collaboration avec l'Administration centrale, le plan de développement du Département.

Rend compte de son administration à l'AD.

**CID:** Sert de liaison entre les Départements et l'Exécutif.

Étudie et planifie les projets de décentralisation et de développement du pays du point de vue social, économique, commercial, agricole et industriel.

Participe aux séances du Conseil des Ministres, avec droit de vote, chaque fois qu'on traite de ces questions.

# COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Constitution de 1987 définit 2 niveaux de pouvoirs :

1.- Le **POUVOIR CENTRAL** qui comprend :

- Le pouvoir exécutif composé du Président de la République, du Premier Ministre et des ministres;
- Le Pouvoir législatif (ou Parlement) qui comprend la Chambre du Sénat et la Chambre des députés;
- Le Pouvoir judiciaire qui comprend toutes les Cours de justice.

2.- Le **POUVOIR LOCAL**

Le pouvoir local est exercé, comme le pouvoir central, par un Exécutif et un Parlement au niveau des Sections Communales, des Communes et des Départements.

- La **SECTION COMMUNALE** est dirigée par un exécutif appelé Conseil d'Administration de Section Communale (CASEC) assisté par un parlement appelé Assemblée de Section Communale (ASEC).

Il y a 564 sections communales dans le pays.

- La **COMMUNE** est dirigée par un exécutif appelé Conseil Municipal (ou mairie), assisté par un parlement appelé Assemblée Municipale (AM).

Il y a 133 communes en Haïti.

- Le **DÉPARTEMENT** est dirigé par un exécutif appelé Conseil Départemental assisté par un parlement appelé Assemblée Départementale (AD).

Il y a 9 départements dans le pays.